

VILLE DE NEUVILLE
MRC DE PORTNEUF
PROCÈS-VERBAL | Lundi 16 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 16 janvier 2023, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Lus Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Sont également présents : M. David Bellavance, directeur des travaux publics
Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière
M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-01-01 Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

23-01-02 Sur proposition de monsieur Serge Beaulieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 5 décembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

23-01-03 Sur proposition de monsieur Luc Bertrand, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 19 décembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 19 décembre 2022

23-01-04 Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du conseil de la Ville tenue le 19 décembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Adoption du règlement 114.2 modifiant le règlement numéro 114 sur la gestion contractuelle

23-01-05

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 114 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Ville de Neuville le 4 novembre 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* ») ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 573.3.1.2 *L.C.V.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 *L.C.V.* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. Simon Sheehy conseiller au siège numéro 1 et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville de Neuville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 *L.C.V.*, ce seuil étant, depuis le 7 octobre 2022, de 121 200 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 114.2 modifiant le règlement numéro 114 sur la gestion contractuelle ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 Acquisition d'équipement

23-01-06

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'une génératrice afin d'améliorer sa réponse aux sinistrés sur le plan de la sécurité civile lors de mesures d'urgences sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a procédé à une demande de prix par voie d'invitation aux entreprises pour l'achat et l'installation d'une génératrice pour l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le plus bas prix conforme aux exigences du devis a été déposé pour l'achat au montant de 56 345,00\$ et pour l'installation au montant de 40 300,00\$ par Denis Gignac Inc. pour un montant total de 96 645,00\$ (taxes en sus) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise le contrat auprès de l'entreprise Denis Gignac Inc. au montant de 96 645,00\$ excluant les taxes, tel que soumis dans la proposition ;

QUE cette somme soit prise au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au programme 4500 bornes d'Hydro-Québec

23-01-07

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière 4500 bornes d'Hydro-Québec pour l'installation des bornes de recharge pour les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville souhaite installer des bornes sur rue et/ou un minimum de quatre bornes de recharge au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville souhaite offrir des endroits et des espaces pour faire la recharge de véhicules électriques en lien étroite avec ses orientations environnementales ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la Ville de Neuville, représentée par madame Lisa Kennedy, directrice générale et greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint, à déposer une demande dans le cadre du Programme des 4500 bornes et s'engager, si la demande est retenue, à :

- Signer l'entente de partenariat et/ou le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge du Circuit électrique ;
- Signer l'entente de contribution financière du Programme des 4500 bornes ;
- Acheter les bornes sur rue auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique ;
- Installer les bornes de recharge et soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention ;
- Prévoir les équipes techniques et les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet ;
- Assumer les coûts d'installation des bornes de recharge dépassant le montant de la subvention ;
- Maintenir chaque borne de recharge dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service ;
- Payer les frais annuels de gestion des équipements ;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Désignation d'un emblème aviaire de la Ville de Neuville

23-01-08

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf (SHEP) invitant la Ville de Neuville à se doter d'un emblème floral ;

CONSIDÉRANT que la SHEP a produit un document avec proposition et échelle de pondération pour éclairer le choix du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT après consultation et recommandation que l'emblème aviaire représente bien la Ville de Neuville ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville désigne le Chardonneret jaune (*Spinus tristis*) comme emblème aviaire de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 Autorisation de passage – La course du grand défi Pierre Lavoie

23-01-09

CONSIDÉRANT que La Course du Grand défi Pierre Lavoie est un événement où près de 4000 étudiants de niveau secondaire, collégial et universitaire relèveront le défi de courir les 270 km qui séparent Québec de Montréal ;

CONSIDÉRANT que la prochaine édition de La Course du Grand Défi Pierre Lavoie se déroulera les 13 et 14 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le convoi circulera sur la route 138 en direction Ouest et qu'il traversera la ville de Neuville le 13 mai en avant-midi ;

CONSIDÉRANT que le convoi composé de 100 autobus voyageurs sera sous forte escorte policière afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et que l'organisation dispose d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'événement ;

CONSIDÉRANT que l'organisme s'assurera de la sécurité avec la présence de la Sûreté du Québec et qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité en vigueur pour l'événement ;

CONSIDÉRANT que l'usage de drones est prévu pour filmer l'événement, que les partenaires retenus sont des professionnels certifiés par Transport Canada et que tous les vols de drones effectués seront coordonnés avec les autorités aéroportuaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et des communications à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'autorisation de passage de La Course du Grand Défi Pierre Lavoie, sur réception de la preuve d'assurance responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois de décembre 2022

23-01-10

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2022, au montant total de 688 451,31 \$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 688 451,31 \$ En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 17^e jour de janvier de l'an 2023.

Manon Jobin, trésorière

10.2 Adoption du règlement 117.3 établissant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023

23-01-11

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Luc Delisle, conseiller au siège numéro 2, le 19 décembre 2022 en vue de l'adoption de ce règlement ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a également été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 117.3 établissant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2023 ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-01-12

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Simon Sheehy, le président lève la séance à 19h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière